

**MAIRIE**  
**BORT L'ETANG**  
**TEL : 04.73.68.30.76**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

**Email : [secrétariat.mairie@bortletang.fr](mailto:secrétariat.mairie@bortletang.fr)**

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**VENDREDI 24 AVRIL 2026 à 20H00**  
**DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, Le 3 AVRIL 2026.

LE MAIRE

L. BREUIL

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026
2. Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.
3. Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales.
4. Budget principal : vote du budget primitif 2026
5. Subvention aux associations
6. Participation SIGEP
7. Renouvellement adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés
8. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
10. Questions diverses

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 3 avril 2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel BREUIL, Maire.
Membres :	<b>PRÉSENTS</b> : Lionel BREUIL, David DUCHALET, Emmanuelle ANGELY, Henri TEIXEIRA, Marion BERNARD, Evelyne NEDELEC, Micheline COMBIER, Laurence COURTINAT, Jérémie WILLEMOT, Julien HOLZ, Sébastien CALMELS, Fabrice AUZANCE, Vanessa GEORGE, Jérémy BOUCHE
En exercice : 15	<b>ABSENTS REPRESENTES</b> :
Présents : 14	FAYET Caroline, pouvoir à WILLEMOT Jérémie
Votants : 15	<b>Secrétaire de séance</b> : Sébastien CALMELS

## **DELIBERATION 24042026-01 bis: DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025.**

#### **Annule et remplace la délibération n°1 du 24 avril 2026**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, du budget principal et du budget annexe assainissement collectif (suite à sa clôture pour transfert à la Communauté de Communes entre dore et Allier)

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 944 518,51 € pour le budget principal et de 14 375,44 € pour le budget annexe assainissement

Un déficit de fonctionnement de : /

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

**Affectation en réserve C/1068 recettes section investissement** : 51 786,32 €

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002): 907 107,63 € (892 732,19 € + 14 375,44)

## **DELIBERATION 24042026-02 bis: DECISIONS BUDGETAIRES**

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES.**

#### **Annule et remplace la délibération n°2 du 24 avril 2026**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 590 500 euros
- Taxe foncière (non bâti) : 41 700 euros,
- Taxe d'habitation maison secondaire : 61 500 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe foncière (bâti) : 36,23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50 %
- Taxe d'habitation maison secondaire : 13 %

Le produit fiscal 2026 serait de 262 174 euros, et les allocations compensatrices de 7 515 euros.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

### **DELIBERATION 24042026-03 : DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget principal primitif 2026, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Dépenses : 1 277 125,31€

Recettes : 1 277 125,31€

Section investissement : Dépenses : 545 786,32 €

Recettes : 545 786,32 €

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget principal primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget principal primitif 2026.

### **DELIBERATION 24042026-04 : SUBVENTIONS**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer : 100 €,

- Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Etang : 1 000 €,

- Comité d'Animation Culturelle : 3 000 €,

- AIDER (association d'Initiatives pour le développement de l'entraide au rurale) : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et une abstention,

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748.

### **DELIBERATION 24042026-05 : DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : PARTICIPATION AU SIGEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉCOLES PUBLIQUES)**

Monsieur le Maire explique que le montant de la participation aux frais de fonctionnement du SIGEP (Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques) pour les 4 communes du regroupement a été fixé par délibération du Conseil Syndical du 5 mars 2026 (ratio entre population et nombre d'élèves par communes).

Le montant de la participation de la commune de Bort l'Etang s'élève à 107 583,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65568.

**DELIBERATION 24042026-06 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES****OBJET : RENOUELEMENT ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES**

Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés\*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigne en tant que représentant titulaire Madame BERNARD Marion pour représenter la collectivité au sein de l'association
- Désigne en tant que représentant suppléant Monsieur BREUIL Lionel pour représenter la collectivité au sein de l'association
- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

**DELIBERATION 24042026-07 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES****OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts directs institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant

**COMMUNE DE BORT L'ETANG**

**SEANCE DU 24/04/2026**

**2026-27**

d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Monsieur BORDEL Jean-Pierre, 4 rue de Miallier - Les Boursis, BORT L'ETANG,

Monsieur CALMELS Sébastien, 32 rue des platanes, BORT L'ETANG,

Monsieur WILLEMOT Jérémie, 22 rue beurrier, BORT L'ETANG,

Monsieur MAZEYRAT Michel, 9 rue du Four – Les Andrauds, BORT L'ETANG,

Monsieur BOUCHE Jeremy, 28 rue des platanes -, BORT L'ETANG,

Madame COURTINAT Laurence, 22 rue des platanes, BORT L'ETANG,

Monsieur MOURETON Claude, 4 rue du Beurrier, BORT L'ETANG,

Monsieur CHAZAL Alain, 9 Sautilloux, BORT L'ETANG,

Monsieur DEZULIER Philippe, 45 Guillaumont, BORT L'ETANG,

Monsieur FERNANDEZ Gilles, 11 rue du Beurrier, BORT L'ETANG,

Monsieur COISSARD Daniel, 4 Les blanchons, BORT L'ETANG,

Madame CHAZAL Delphine, 39 guillaumont, BORT L'ETANG,

Madame BONNET Sophie, 5 chemin de la Faye, BORT L'ETANG,

Monsieur COISSARD Frédéric, 2 Les Blanchons, BORT L'ETANG,

Madame DUCHALET Valérie, 1 rue de la Poterie Noire – Les Boursis, BORT L'ETANG,

Monsieur AUZANCE Fabrice, 5 Basset, BORT L'ETANG,

Monsieur BERNARD Jérôme, 7 impasse du creux, BORT L'ETANG,

Monsieur TEIXEIRA Henri, 4 route des tuileries, BORT L'ETANG,

Monsieur CHAZAL Pierrick, 8 Gazelle, BORT L'ETANG

Madame HERAUD-BREUIL Anna, 5 chez laire, BORT L'ETANG

Madame CALMELS Emilie, 32 rue des platanes, BORT L'ETANG

Madame ANGELY Emmanuelle, 2 les blanchons, BORT-L'ETANG

Madame BERNARD Marion , 7 impasse du creux, BORT L'ETANG

Madame GEORGE Vanessa, 3 rue saint pourçain, BORT L'ETANG

### **DELIBERATION 24042026-08 : PERSONNELS CONTRACTUELS**

### **OBJET : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

**Considérant ce qu'il suit, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application

des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**COMMUNE DE BORT L'ETANG**

**SEANCE DU 24/04/2026**

**2026-28**

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.	24
2	7.1	Décisions budgétaires	Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales.	24-25
3	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal : vote du budget primitif 2026	25
4	7.5	Subventions	Subvention aux associations	25
5	7.1	Décisions budgétaires	Participation SIGEP	25-26
6	9.1	Autres Domaines de compétences des communes	Renouvellement adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés	26
7	9.1	Autres Domaines de compétences des communes	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	26-27
8	4.2	Agents contractuels	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	27-28

**EMARGEMENTS**

Lionel BREUIL		Julien HOLZ	
David DUCHALET		Caroline FAYET Procuration à Jérémy WILLEMOT	
Emmanuelle ANGELY		Jérémy WILLEMOT	
Henri TEIXEIRA		Sébastien CALMELS	
Marion BERNARD		Fabrice AUZANCE	
Evelyne NEDELEC		Vanessa GEORGE	
Micheline COMBIER		Jérémy BOUCHE	
Laurence COURTINAT			